

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

### Séance du 12 février 2024

*Nombre de membres du  
Bureau :*

*En exercice : 34  
Présents : 21  
Pouvoirs : 7  
Votants : 28*

#### OBJET

**Délibération 2024\_02\_12\_15B  
Affectation potentielle d'un.e  
agent.e contractuel.le sur le  
poste  
Chargé d'affaires en énergie -  
TEN :**

Votes Pour : 28

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,

Le douze février,

À quatorze heures trente,

se sont réunis à Montrond les Bains, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le six février deux mille vingt-quatre.

#### Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE,  
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE,  
François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel  
GANDILHON, Thierry GOUBY, Gilles PERRONNET, Didier PONCET,  
Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE,  
Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Pouvoirs déposés :

- Mandant : M. BAROU	- Mandataire : M. GOUBY
- Mandant : M. CHARGUEROS	- Mandataire : Mme THIVANT
- Mandant : M. DESHAYES	- Mandataire : M. BONADA
- Mandant : Mme FAYOLLE	- Mandataire : M. CHAVANNE
- Mandant : M. HEYRAUD	- Mandataire : M. SOUTRENON
- Mandant : M. LIMOUSIN	- Mandataire : M. GOUBY
- Mandant : M. VERICEL	- Mandataire : M. SOUTRENON

#### Absent(s) excusé(s) :

Gérard BAROU, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par Mme Béatrice FOURNEL.

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'article L. 332-8 - 2° du même code indiquant que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code ;

VU la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2023 ayant fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine du conseil en énergie au motif de l'intérêt du Pôle Transition Energétique, Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) et que le poste existe au tableau des effectifs :

- 1 emploi permanent de Chargé·e d'affaires en énergie sur le grade de Technicien pour assurer les fonctions suivantes :
  - La collecte et l'analyse des données (descriptif du patrimoine, analyse des factures de consommation d'énergie, synthèse des résultats),
  - L'émission de propositions d'actions et de travaux pertinents, chiffrées, répondant aux attentes et priorités définies par les collectivités,
  - L'accompagnement des travaux correspondants,
  - La réalisation de campagnes de mesures (thermographie, mesures électriques, CO2, qualité de l'air...),
  - L'accompagnement sur les contrats d'exploitation et de maintenance des installations techniques.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et /ou un profil de formation initiale dans les domaines thermique, énergétique et bâtiment.

La rémunération correspondra au grade de technicien dans la limite du dernier échelon.

CONSIDERANT que, compte tenu des caractéristiques très spécifiques du poste précité, la nature des fonctions, la recherche d'un·e candidat·e statutaire puisse échouer ;

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la~~ ~~majorité~~ :

DECIDE que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus,

AUTORISE l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent·e,

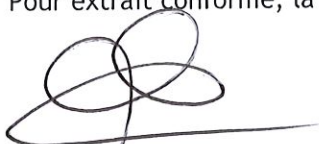
AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 12 février 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.